

Fiche descriptive

Fourniture d'électricité L'Offre par Évole électricité

Offre pour les clients professionnels dont le compteur possède une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA (offre pro BTinf 36).

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de Régulation de l'Energie. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

Caractéristiques de l'offre <i>Article 1 des CGVs</i>	• Description des caractéristiques de l'offre L'Offre par évolé électricité est une offre 100% Marché à prix fixe avec engagement, dont le prix de fourniture est fixé sur l'ensemble de la période contractuelle. Les parts distribution (TURPE) et les taxes sont définies par arrêté ministériel et sont refacturés à l'euro près. En cas d'évolution du TURPE et des taxes, le prix total de la fourniture évolue de la même manière au centime près. • Description des options ou services inclus dans l'offre. L'Offre possède une option énergie verte, à laquelle le client peut souscrire sur simple demande lors de la contractualisation. L'énergie est alors 100% verte : chaque MWh consommé est compensé par l'achat de garanties d'origines, qui atteste que pour 1MWh consommé l'équivalent en énergie verte est déversé sur le réseau.
Prix de l'offre <i>Article 8 des CGVs</i>	• Description modalités de détermination du prix de fourniture, parts fixe et variable L'Offre par évolé électricité est une offre 100% Marché à prix fixe avec engagement, dont le prix de fourniture est fixé sur l'ensemble de la période contractuelle. Le prix de fourniture n'est jamais réévalué en cours de contrat. La part distribution (TURPE) et les taxes sont définis par arrêté ministériel et sont refacturés à



évole électricité

58 avenue du Président Kennedy, 25110 Baume-les-Dames
SAS au capital de 400 000 € - SIREN 921 456 083

Email : service.client@evole-electricite.fr

Téléphone : 03.74.47.02.20 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h)

	l'euro près. En cas d'évolution du TURPE et des taxes, le prix total de la fourniture évolue de la même manière au centime près. • Période d'engagement sur ces modalités de détermination du prix de fourniture L'engagement est au choix du client : sur 12,24 ou 36 mois. La grille tarifaire est disponible sur simple demande auprès du service client (voir article 5. de la présente fiche descriptive).
Conditions de révision des prix <i>Article 9 des CGVs</i>	En cours de période, le contrat ne présente pas de modalités de modification tarifaire. Cependant, en cas de force majeure entraînant une modification sur le prix ou de nouvelle proposition contractuelle signée (dans l'optique d'un renouvellement de période), le délai de prévenance pour l'application du nouveau tarif est de 1 mois. Le client professionnel dispose ensuite d'un délai de 3 mois à compter de l'application du nouveau prix afin de se désengager de son contrat sans pénalité. Passé ce délai, le client est engagé et ne peut sortir du contrat sous peine de se voir pénaliser de frais de résiliation anticipés.
Modalités contractuelles , renouvellement, résiliation <i>Renouvellement : article 4 des CGVs</i> <i>Résiliation : article 13 des CGVs</i>	Type et durée du contrat Le contrat est à durée déterminée selon la période d'engagement choisie. Conditions de renouvellement Le contrat ne comporte pas de renouvellement tacite. En fin de période, le client n'est plus engagé auprès d'évole électricité, sauf en cas de renégociation d'une nouvelle offre où un réengagement du client est prévu. évolé électricité ne peut résilier le contrat à son initiative qu'en cas de manquements contractuels (dont impayés), en fin de contrat sans renouvellement ou d'arrêt de son activité dans un délai de 2 mois. Conditions de résiliation A l'expiration de la période d'engagement, le Client est libre de choisir un autre fournisseur d'électricité. Dans ce cas, le nouveau fournisseur prendra en charge les démarches administratives nécessaires auprès du GRD pour effectuer le changement de fournisseur. Le Client reste tenu de régler les factures émises par évolé électricité pour la période durant laquelle il était rattaché au périmètre d'évole électricité. Toutefois, en cas de résiliation du Contrat avant son terme, le Client sera redevable d'une indemnité calculée de la manière suivante : $200 \text{ €} + 40 \times \text{Puissance souscrite} \times \text{Nombre d'années restantes du contrat}$ (arrondi à l'entier supérieur).



	Par exception, le Client pourra résilier le Contrat avant l'échéance, sans pénalité, en cas de manquements graves, avérés et répétés d'évole électricité à l'une des obligations lui incombant au titre du Contrat, ayant causé un préjudice significatif au Client et ce, QUINZE (15) jours après l'envoi, par le Client, d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet. Le Client pourra également résilier le Contrat en cas de force majeure, dans les conditions prévues à l'article 12 des CGV
Facturation et modalités de paiement <i>Article 10 des CGVs</i>	• Modalités proposées d'établissement de la facture La facturation est mensuelle quel que soit le type de compteur et fonction des relèves du Gestionnaire de Réseau de Distribution. En cas d'absence de relève mensuelle, évolé électricité estimera les consommations du client professionnel sur la base de son profil de consommation annuel. Une régularisation sur la base d'index réels interviendra dès publication du nouveau relevé. • Support Voie électronique • Délai de paiement : 15 jours à date de facture • Modes de paiement : prélèvement automatique • Modalités de gestion en cas de trop-perçu : En cas de trop-perçu constaté lors de la facturation fondée sur la consommation réelle d'énergie, le montant correspondant est, par défaut, imputé sur la facture suivante si le trop-perçu est inférieur à 100 euros. Si le montant du trop-perçu est égal ou supérieur à 100 euros, ou si le Client en fait expressément la demande, un remboursement est effectué par évolé électricité dans un délai de QUINZE (15) jours à compter, selon le cas, de la date de constatation du trop-perçu ou de la réception de la demande du Client.
Existence d'un dépôt de garantie <i>Article 3.3 des CGVs</i>	évolé électricité se réserve le droit de demander au Client le versement d'un dépôt de garantie ou la constitution de tout autre forme de garantie ou de sûreté équivalente. La remise de cette garantie devra intervenir au plus tard TRENTE (30) jours calendaires avant la Date de Prise d'Effet du Contrat. évolé électricité pourra également exiger, en cours d'exécution du Contrat, un dépôt de garantie ou toute autre sûreté : en cas



évole électricité

58 avenue du Président Kennedy, 25110 Baume-les-Dames
SAS au capital de 400 000 € - SIREN 921 456 083

Email : service.client@evole-electricite.fr

Téléphone : 03.74.47.02.20 (prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h)

	de retard et ou de défaut de paiement de la part du Client. Dans une telle hypothèse, la garantie devra être constituée dans le délai d'UN (1) mois suivant la demande d'évole électricité. A défaut de remise de la garantie dans les délais requis, évolé électricité pourra, de plein droit et sans mise en demeure préalable, suspendre la fourniture d'électricité et résilier le Contrat. En cas de défaut de paiement de tout ou partie des sommes dues au titre du Contrat, notamment en cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Client, les Parties conviennent expressément qu'évole électricité pourra, sans mise en demeure préalable : - compenser le montant du dépôt de garantie avec toutes les sommes dues par le Client ; - ou, le cas échéant, mobiliser la garantie constituée par le Client. En cas d'utilisation partielle ou totale du dépôt de garantie, évolé électricité pourra exiger du Client : - soit la reconstitution intégrale du dépôt, - soit son ajustement à hauteur du montant initialement requis. En outre, en cas de variation du prix de fourniture de l'électricité ou du coût d'acheminement, et quel que soit le type de garantie fournie par le Client, évolé électricité pourra demander une adaptation du montant de la garantie en conséquence. Le solde ou la totalité du dépôt de garantie déduction faite, le cas échéant, de toute créance du Fournisseur, est remboursé dans un délai de TROIS (3) mois suivant : - soit la Date de Fin du Contrat ; - soit le paiement intégral des sommes dues au Fournisseur, si celui-ci intervient après ladite date.
Informations de contact	• Coordonnées du service client Pour nous contacter, c'est simple : par email : service.client@evole-electricite.fr Par téléphone : 03 74 47 02 20 (coût d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h) Via le formulaire de contact présent sur notre site internet : evole-electricite.fr • Description des conditions tarifaires d'accès au service client : 100% gratuit • Coordonnées du Médiateur national de l'énergie : En cas de différend relatif à la formation, à l'interprétation, l'exécution ou la

	résiliation du Contrat, les Parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. A défaut de résolution amiable, et conformément aux articles L612-1 du Code de la consommation, le Client peut également, sous certaines conditions (<i>détaillées notamment à la page suivante : https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F20820</i> »), saisir gratuitement le médiateur national de l'énergie : - En ligne via la plate-forme SOLLEN accessible depuis le site www.energie-mediateur.fr ; - ou par courrier (sans affranchissement), à l'adresse suivante : Le médiateur national de l'énergie 75443 Paris Cedex 09
--	--



évole électricité

58 avenue du Président Kennedy, 25110 Baume-les-Dames
SAS au capital de 400 000 € - SIREN 921 456 083

Email : service.client@evole-electricite.fr

Téléphone : 03.74.47.02.20 (*prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 9h à 17h*)